



REPUBLIQUE FRANCAISE      DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 10/08/2023  
Reçu en préfecture le 10/08/2023  
Publié le  
ID : 007-210700175-20230810-ARR\_202305\_1008-AU



## ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE LES ASSIONS ARDECHE

**Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche**      **ARR N° P 2023-05**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;  
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LES ASSIONS, Ardèche a été débattu et accueilli favorablement par le Conseil Municipal du 26 août 2010.

**Article 2.** Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le Risque Inondation et le Risque Incendie

**Article 3.** Les tableaux P 2, 3, 6 et 7 ont été réactualisés,

**Article 4.** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

A Les Assions, le 10 août 2023

Le Maire,  
Emmanuel LEGRAS.

